

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_046

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de 4 caméras de vidéoprotection et le remplacement d'un serveur de stockage en panne

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La ville d'Oullins-Pierre-Bénite a décidé de poursuivre l'extension de son dispositif de vidéoprotection par l'acquisition et l'installation de 4 nouvelles caméras au niveau des sites suivants :

- centre commercial de Montmein (69600),
- rue Henri Moissan (69310),
- intersection rue Blanqui / rue Charton (69600),
- intersection rue Ampère / rue Marx Dormoy (69600).

De plus, un serveur de stockage situé au Centre de supervision urbain (CSU) est en panne. Il convient donc d'acquérir un nouveau serveur de remplacement.

Article 2 :

Le prestataire Serfim T.I.C. a remis un devis total de 80 617,96 € HT, comprenant la fourniture du matériel ainsi que les travaux de génie civil et de fibre optique.

Seuls 65 765,29 € HT sont éligibles au dispositif de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

Dans le cadre de cet investissement, la Ville sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % de la dépense éligible, soit un montant de subvention demandé de 32 882,64 €.

Article 4 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 069-200102747-20250723-D25_046-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 24/07/2025
Mise en ligne le 24/07/2025
Notifié le

Pour le Maire empêché,
Jérôme MOROGE,
l'Adjointe déléguée,
Marlène BONTEMPS

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 23 juillet 2025**

**Pour le Maire empêché,
Jérôme MOROGE,
l'Adjointe déléguée,
Marlène BONTEMPS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).